

Sainte-Foy, le 19 décembre 1966.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE SAINT-FOY

REGLEMENT 1120

(Règlement 1120 amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones R-A 15 et R-B 36). Quartier St-Yves.

Il est proposé par M. l'échevin

André Legendre;

Et résolu que le règlement 1120 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La zone R-B 36 est agrandie aux dépens de la zone R-A 15.

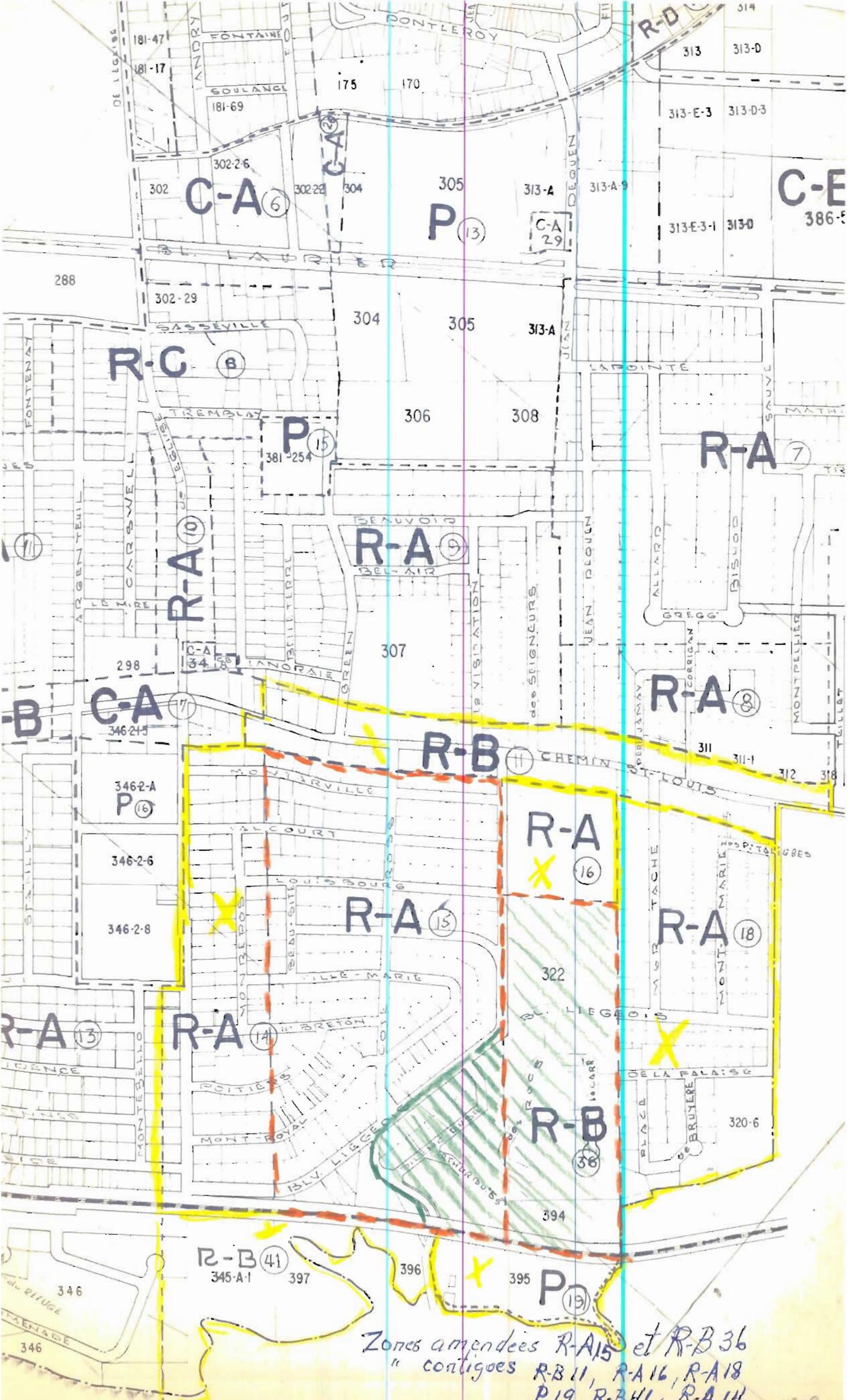
Les bornes de la zone R-B 36 devront désormais se lire ainsi: au nord par le prolongement vers l'est de l'axe de la rue Louisbourg, lot 394-48, à l'est par la ligne séparative des lots originaires 322 et 320, au sud par l'axe du chemin de fer, à l'ouest pour une partie par l'axe de la rue Ranvoyzé et pour une autre partie par l'axe du boulevard Liégeois, lot 394-115 jusqu'à la Côte Ross, de là à l'axe de ladite Côte Ross jusqu'à un point rencontrant l'axe du chemin de fer et étant la limite sud-ouest de cette zone.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roland Beaudin,
Maire.

Noel Perron,
Greffier.



Zones amendees R-A15 et R-B36
 " contigues R-B11, R-A16, R-A18
 P.19, R-B41, R-A14



**CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC**

AVIS public est par les présentes donné, que le 19^{ème} jour du mois de décembre 1966, le Conseil a adopté son règlement "1120" amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, pour permettre l'agrandissement de la Zone R-B 35 aux dépens de la Zone R-A 15.

Les bornes de la Zone R-B 35 devront désormais se lire ainsi: au nord, par le prolongement vers l'est de l'axe de la rue Louisbourg, lot 394-48, à l'est par la ligne séparative des lots originaires 322 et 320, au sud par l'axe du chemin de fer, à l'ouest pour une partie par l'axe de la rue Ranzoyé et pour une autre partie par l'axe du boulevard Liégeois, lot 394-15 jusqu'à la Côte Rosa, de là à l'axe de ladite Côte Rosa jusqu'à un point rencontrant l'axe du chemin de fer et étant la limite sud-ouest de cette zone.

Que l'assemblée publique pour la lecture dudit règlement aura lieu à l'Hotel de Ville à 7.00 heures du soir, jeudi, le 19^{ème} jour du mois de janvier 1967.

Si, dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement, six (6) électeurs propriétaires présents et habiles à voter demandent que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe le jour du scrutin dans les quarante jours suivant cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 10^{ème} jour du mois de janvier 1967.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Le Soleil,
le 11 janvier 1967, conformément à la loi.

.....
..... Greffier.